

SALON DES METIERS	« Your Challenge »
	<p>Le premier « Salon des Métiers » se tiendra <b>du mardi 26 février au dimanche 2 mars 2008 au CERM de Martigny</b>. Cette manifestation a pour but de présenter aux visiteurs les débouchés professionnels offerts en Valais. Le Salon s'adresse plus particulièrement aux élèves des Cycles d'orientation 1-2-3, aux 1<sup>ères</sup> années de Maturité et Ecole de Commerce ainsi qu'aux adultes. Plus de 15'000 visiteurs sont attendus. Vous trouverez une présentation du Salon sur le site : <a href="http://www.yourchallenge.ch">www.yourchallenge.ch</a></p> <p>Nos métiers y seront présentés à travers des stands attractifs avec la volonté de susciter des vocations chez nos jeunes visiteurs. Vous êtes cordialement invités à venir découvrir l'ensemble des offres de formation de notre canton et celles des métiers du second œuvre du bâtiment en particulier dans la zone « <b>Nature et construction</b> » du CERM. Pensez à ponctuer votre visite par un arrêt au stand Bureau des Métiers où vous êtes invités à partager le verre de l'amitié.</p>

VIE DES ENTREPRISES	Les entreprises du secteur secondaire créent de l'emploi																					
	<p>L'office fédéral de la statistique vient de publier une étude qui montre qu'un an après leur création, environ 80% des nouvelles entreprises exerçaient encore une activité économique. Le passage du cap de la première année d'existence n'a pas été une garantie de survie pour autant : le taux correspondant est en effet tombé à 50% après cinq ans. Le nombre d'emplois dans les entreprises survivantes a augmenté progressivement d'année en année.</p> <p>La statistique sur les taux de survie a pris en considération les entreprises créées entre 2000 et 2004, afin de déterminer combien d'entre elles étaient toujours en activité lors du recensement des entreprises de 2005. Le taux de survie à 1 an est de 82%. Par la suite la lutte pour la survie continue et le taux de survie est passé à 71% après 2 ans, à 65% après 3 ans, à 60% après 4 ans et 49% après 5 ans.</p> <div data-bbox="571 1313 1434 1782" data-label="Figure"> <p style="text-align: center;"><b>Statistique des entreprises 2008</b></p> <table border="1"> <caption>Data for Statistique des entreprises 2008</caption> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Entreprises en activité en %</th> <th>Emplois créés en %</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2000</td> <td>100%</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>2001</td> <td>80%</td> <td>12%</td> </tr> <tr> <td>2002</td> <td>70%</td> <td>25%</td> </tr> <tr> <td>2003</td> <td>65%</td> <td>35%</td> </tr> <tr> <td>2004</td> <td>60%</td> <td>46%</td> </tr> <tr> <td>2005</td> <td>49%</td> <td>52%</td> </tr> </tbody> </table> </div> <p>Le taux de survie est plus élevé dans le secteur secondaire que dans le tertiaire. Parmi les branches avec les taux de survie les plus élevés on a trouvé la construction.</p> <p>L'emploi connaît une évolution positive dans les entreprises survivantes. Cette enquête révèle qu'avec le temps l'emploi est en constante augmentation. (Après 1 an : +12% ; après 2 ans : +25% ; après 3 ans : +35% ; après 4 ans : + 46% et après 5 ans : +52%.) Malheureusement le bon dynamisme des unités survivantes n'a pas suffi à compenser entièrement les pertes d'emplois provoquées par les entreprises qui ont cessé leur activité.</p>	Année	Entreprises en activité en %	Emplois créés en %	2000	100%	0%	2001	80%	12%	2002	70%	25%	2003	65%	35%	2004	60%	46%	2005	49%	52%
Année	Entreprises en activité en %	Emplois créés en %																				
2000	100%	0%																				
2001	80%	12%																				
2002	70%	25%																				
2003	65%	35%																				
2004	60%	46%																				
2005	49%	52%																				

NOUVEAU CERTIFICAT DE SALAIRE (NCS)	Règlement relatif au remboursement des frais
	<p>En vertu du nouveau certificat de salaire dont l'entrée en vigueur obligatoire en Valais a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2008, toute entreprise qui souhaite accorder à ses cadres et membres de la direction, à son personnel externe de vente ou à tout autre collaborateur un montant forfaitaire pour le remboursement des frais, doit disposer d'un règlement spécifique et le faire agréer par le Service cantonal des contributions.</p> <p>Afin de faciliter la tâche des chefs d'entreprise, l'Union valaisanne des arts et métiers a négocié avec ledit service, un règlement valable pour toutes les entreprises membres des associations professionnelles du secteur des arts et métiers rattachées à l'UVAM. Ces règlements (<i>1 général, 1 pour les cadres et membres de la direction, 1 pour le personnel de vente</i>) ont été homologués par le Chef du Service cantonal des contributions en date du 13 décembre 2007. Ils sont à disposition des entreprises qui peuvent télécharger la version en « pdf » sur le site internet de l'UVAM – <a href="http://www.uvam-vs.ch">www.uvam-vs.ch</a>. Il est évident que pour être acceptés par le fisc, ces règlements ne doivent en aucun cas être modifiés et être dûment signés par les personnes autorisées de l'entreprise.</p> <p>S'agissant de ce règlement, nous attirons votre attention sur les faits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ les statuts particuliers acceptés par le passé par les autorités fiscales restent, en principe, applicables ;</li> <li>◆ l'entreprise qui estime qu'en raison de sa situation particulière, elle devrait être au bénéfice d'un régime différent, peut prendre contact avec le Service cantonal des contributions qui se tient volontiers à disposition pour un examen en détail ;</li> <li>◆ malgré l'existence d'un règlement concernant les remboursements de frais, les contribuables ont toujours la possibilité de faire valoir les frais effectifs à la place des forfaits ;</li> <li>◆ les forfaits maximum de respectivement 5 et 7 % et Fr. 24'000.— s'entendent pour tous les frais inférieurs à Fr. 50.— (<i>au-dessus, les frais effectifs peuvent être pris en considération</i>), à l'exclusion des frais véhicules qui peuvent être décomptés séparément si souhaité (<i>le rayon de 30 km mentionné ne concerne que des déplacements très occasionnels</i>). Ces taux et plafonds seront toujours applicables pour 2008 selon la Conférence Suisse des impôts. Tout changement qui interviendrait à ce propos vous sera immédiatement communiqué.</li> </ul>

PREVOYANCE PROFESSIONNELLE	La caisse « CAPAV »
	<p>Selon une étude du Crédit Suisse, l'année boursière 2007 a donné du fil à retordre aux caisses de pensions suisses qui ont obtenu des rendements moyens de 2.1%. Ces rendements sont inférieurs au taux minimal LPP (<i>2.5% en 2007</i>). Pour certaines caisses de pension les réserves de fluctuations devront être dissoutes. <b>Les résultats provisoires de la caisse CAPAV laissent entrevoir une performance largement supérieure au taux minimal LPP, ce qui lui permettra de boucler l'année 2007 sur un résultat positif. La caisse CAPAV est solide et il n'y a pas lieu de s'inquiéter.</b></p> <p><i>De plus amples renseignements suivront ces prochains mois.</i></p> <p>Dès le 01.01.2008, le taux d'intérêt minimal LPP a été porté à 2.75%, ce qui maintient la pression sur les caisses de pensions. Espérons que ce début d'année très négatif au niveau boursier procurera de belles opportunités et qu'il sera suivi par une embellie des marchés le plus rapidement possible.</p>

DROIT SUR LA REVISION	Le nouveau droit sur la révision entrera en vigueur en 2008
	<p>Jusqu'à présent, seules les sociétés anonymes avaient l'obligation de faire réviser leurs comptes, alors que les sociétés à responsabilité limitée en étaient dispensées, et cela quelle que soit leur taille.</p> <p>Le nouveau droit définit deux catégories d'entreprises : celles qui doivent être soumises au contrôle ordinaire de leurs comptes par un organe de révision reconnu et celles qui peuvent se contenter d'un contrôle restreint.</p> <p>Cette distinction ne dépend pas de la forme juridique (SA, Sàrl...) mais uniquement de l'importance économique.</p> <p>Le contrôle ordinaire sera plus poussé que le contrôle qui a prévalu jusqu'à présent. La révision introduit en effet des nouveautés importantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ L'organe de révision devra s'assurer que la société dispose d'un système de contrôle interne.</li> <li>◆ Il devra s'assurer que la société a procédé à une évaluation des risques.</li> <li>◆ Il devra d'autre part établir un rapport détaillé à l'intention du conseil d'administration.</li> </ul> <p><b>Quelles sont les sociétés tenues à la révision ordinaire ?</b></p> <p>Selon les nouvelles dispositions, sont concernées :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. Les sociétés ouvertes au public, soient les sociétés :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) qui ont des titres de participation cotés en bourses,</li> <li>b) qui sont débitrices d'un emprunt par obligation,</li> <li>c) dont les actifs ou le chiffre d'affaires représente 20% au moins des actifs du chiffre d'affaires des comptes de groupe d'une société en sens des lettres a et b.</li> </ol> </li> <li><b>2. Les sociétés qui, au cours de deux exercices successifs, dépassent deux des valeurs suivantes :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) total du bilan : 10 millions de francs,</li> <li>b) chiffre d'affaires : 20 millions de francs,</li> <li>c) effectif : 50 emplois à plein temps en moyenne annuelle.</li> </ol> </li> </ol> <p>Bien que cette nouvelle législation touche peu les PME affiliées auprès du Bureau des Métiers certaines entreprises sont concernées et nous invitons celles qui n'ont pas encore pris des mesures, à s'informer et à agir en fonction de leurs besoins.</p>

TRAVAIL DE MANDATS	Activité dépendante ou indépendante ?
	<p>Quant à la réalisation de mandats, chaque entreprise peut faire appel à « un indépendant ». Afin d'éviter des confusions, il vaut cependant mieux s'informer préalablement du statut d'engagement que cet « indépendant » possède selon la SUVA. A savoir que dans ce domaine la ligne entre activité dépendante et activité indépendante est souvent très floue. Pour cette raison la SUVA, sur ordre de l'office fédéral des assurances sociales (OFAS), clarifie le statut des personnes exerçant des activités dans les domaines listés sous <i>art. 66</i> de la loi fédérale sur l'assurance-accident.</p> <p>Il arrive souvent que la SUVA accorde un statut double à un travailleur, c'est-à-dire que dès que quelqu'un engage un « indépendant » pour un mandat, il devient son salarié et donc dépendant. <b>Par conséquent, le mandant est tenu de déclarer le salaire payé également auprès des assurances sociales.</b></p>

FORMATION PROFESSIONNELLE	Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle : année scolaire 2007/2008
	<p>Pour cette nouvelle année scolaire 2007/2008, le Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle fonctionnera selon des règles identiques à l'an dernier pour <b>les cours interentreprises hors cantons et hors école professionnelle</b> à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) le montant maximum remboursé se limite à <b>Fr. 150.—</b> par jour/apprenti, mais au <b>maximum</b> au coût réellement facturé selon le tarif de l'association professionnelle concernée ;</li> <li>b) le fonds ne rembourse pas le matériel, la documentation, les repas et la TVA ;</li> <li>c) seuls les jours de <b>cours interentreprises obligatoires</b> (<i>selon les ordonnances fédérales</i>) sont pris en compte, à l'exclusion des cours complémentaires de branche ou de préparation aux examens de fin d'apprentissage ;</li> <li>d) comme l'an dernier, une partie des frais de déplacements et de logements seront pris en charge par le fonds cantonal selon les mêmes directives que l'an dernier avec quelques ajustements.</li> </ul> <p>Une circulaire informative sera envoyée à toutes les entreprises formatrices du canton dans le courant du mois de mars avec l'ensemble des explications nécessaires (<i>Matériel d'examen de fin d'apprentissage 2008 et Finance d'écolage – année scolaire 2007/08 aussi</i>).</p> <p>Pour davantage d'informations, nous vous invitons à visiter le site Internet du fonds cantonal à l'adresse suivante : <a href="http://www.fcfp-vs.ch">www.fcfp-vs.ch</a></p>

ALLOCATIONS FAMILIALES	Augmentation des allocations familiales		
	<p>Le Conseil d'Etat valaisan a décidé d'adapter au <b>1<sup>er</sup> janvier 2008</b> les allocations familiales en faveur des salariés. La dernière augmentation date du 1<sup>er</sup> janvier 2002.</p> <p>L'adaptation prend en compte le renchérissement survenu depuis lors et permettra aux familles avec enfants de profiter dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008 d'un pouvoir d'achat amélioré par rapport à l'année en cours. Les allocations de naissance suivent la même progression de 5%.</p> <p>Le tableau ci-dessous donne le détail des prestations servies par les caisses d'allocations familiales dans notre canton dès le 1<sup>er</sup> janvier de cette année :</p>		
		Pour les deux premiers enfants	Dès le troisième enfant
	Allocation de base mensuelle	CHF 273.00	CHF 361.00
	Allocation de formation professionnelle	CHF 378.00	CHF 466.00
	<i>Allocation de naissance ou d'accueil</i>	CHF 1'575.00	
	<i>Naissances multiples</i>	CHF 2'363.00	
	<p>Avec cette adaptation des allocations familiales, le canton du Valais demeure en tête de file de tous les cantons dans ce domaine. La politique familiale et sociale ne se conçoit pas seulement par des principes constitutionnels, mais aussi et surtout par des mesures concrètes.</p>		